

Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 108 DE LA DRİAAF ÎLE-DE-FRANCE • DEC 2018



Actualité Ecophyto

En haut à gauche :
Champ de colza
en Île-de-France ©
DRİAAF-SRAL

En haut à droite :
Jardin du Luxem-
bourg © DRİAAF-
SRAL

APPEL A PROJET ECOPHYTO MATURATION

Vous trouverez via le lien ci-dessous la pré-annonce de l'appel à projet « Ecophyto Ma-
turation » porté par l'Agence Nationale de la Recherche.

lien

L'objectif de cet appel est de promouvoir, à travers une aide financière, la valorisation
de travaux scientifiques déjà accomplis avec succès dans un programme de recherche
antérieur. Le but à atteindre est de développer des produits, technologies ou services
contribuant à un saut ou à une rupture technologique.

Le texte de l'appel à projet est attendu en janvier 2019 pour un dépôt des projets en avril.

Les différents projets de recherche ECOPHYTO déjà financés sont consultables à
l'adresse suivante (avec un classement par filière) :

<http://www.ecophytopic.fr/tr/innovation-en-marche/ecophyto-recherche/programmes-eco-phyto-recherche>



22 janvier 2019 à Paris

2^{ème} édition des Rencontres des Grandes Cultures Bio, co-organisées par Arvalis, l'ITAB et Terres Inovia.

Au programme, trois grandes thématiques :

- l'évolution du marché bio en France et en Europe,
- comment préserver la qualité technologique et sanitaire des graines en AB ?
- quels leviers techniques pour disposer d'une offre variétale adaptée pour l'AB ?

lien

29 Janvier 2019 sur le campus Montpellier SupAgro.

La Cellule d'Animation Nationale du réseau DEPHY Ecophyto organise un colloque national DEPHY arboriculture 2019. Au programme :

- les résultats DEPHY : la réduction des phytos dans la filière arboricole,
- des témoignages sur les stratégies gagnantes testées dans le réseau pour la réduction des produits phytosanitaires,
- des focus particuliers autour de trois sujets d'importance : gestion de l'enherbement, variétés résistantes et tolérantes aux bio-agresseurs, biodiversité fonctionnelle.

Le programme et le formulaire d'inscription sont disponibles sur le site dédié :

<https://colloquedephyyarbo.wixsite.com/infos>

Actualité réglementaire

SUBSTANCES DE BASE : FICHES DE SYNTHÈSE SUR INTERNET

Afin de faciliter la diffusion de l'information concernant l'utilisation des substances de base, le plan ECOPHYTO a financé la réalisation d'une collection de documents de vulgarisation via le projet Basic'Fiches, porté par l'Institut technique de l'agriculture biologique (ITAB). Le projet a permis de rédiger une série de fiches pour chaque substance de base approuvée, et pour chaque filière concernée. Des vidéos informatives concernant l'utilisation des substances de base sont en cours de préparation et sont attendues pour l'automne 2019.

Les fiches sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://substances.itab.asso.fr/>

Pour rappel, une substance de base est une substance dont la destination principale n'est pas d'être utilisée à des fins phytosanitaires (plantes ou substances alimentaires par exemple) mais qui peut néanmoins être utile pour la protection phytosanitaire. Elles sont approuvées au niveau européen pour une durée illimitée. A ce jour, 20 substances de base ont déjà été approuvées par la Commission européenne.

La mise sur le marché des produits contenant exclusivement une ou plusieurs substances de base approuvées ne nécessite pas d'autorisation de mise sur le marché. Cependant, ils ne peuvent être utilisés que dans les conditions définies par la décision européenne. Si les produits sont formulés et contiennent des coformulants ou d'autres substances, ils doivent avoir une autorisation de mise sur le marché.

EVALUATION EUROPEENNE

Plusieurs décisions ont été publiées ces dernières semaines.

Non approbations :

- le fongicide anti-oïdium quinoxifène, considéré comme une substance active ayant des propriétés persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT), et des propriétés très persistantes et très bioaccumulables (vPvB),
- l'herbicide flurtamone, dont le potentiel mutagène ne peut être exclu, et en raison du manque de données permettant une évaluation complète des risques,
- le fongicide propiconazole, classé comme substance toxique pour la reproduction de catégorie 1B, et pour absence de données sur l'importance et la toxicité des métabolites dans les résidus.

Pour ces trois substances, tout délai de grâce accordé par les États membres doit expirer au plus tard le 27 mars 2020.

Ré-approbation :

- l'herbicide tribenuron jusqu'en 2034.

Nouvelle approbation :

- la substance active *Metschnikowia fructicola*, souche NRRL Y-27328, est approuvée jusqu'en 2028. Il s'agit d'une levure formulée en granulés dispersibles, qui vise des autorisations contre le botrytis sur fraise et vigne et la moniliose sur pêcher.

BULLETIN MENSUEL DES AMM

L'ANSES propose désormais le « bulletin des AMM » qui présente, au début de chaque mois, les décisions de retraits de produits, les nouvelles autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques et les modifications d'AMM majeures (nouveaux usages accordés, modification des conditions d'emploi, retraits d'usages, etc...). Ce bulletin est consultable sur le site internet de l'ANSES.

[lien](#)

Le premier numéro de décembre liste ainsi près de 125 spécialités à base de glyphosate qui ont fait récemment l'objet d'un retrait d'AMM, suite à l'absence de demande de renouvellement de la part des détenteurs.

CEPP

Un arrêté du 5 décembre 2018 approuve de nouvelles actions CEPP dans le domaine des pratiques culturales :

- lutte contre la jaunisse du navet (transmise par les pucerons) sur colza en choisissant une variété résistante,
 - réduire le nombre de traitements contre diverses maladies de la betterave au moyen de variétés assez résistantes,
 - réduire les traitements avec des mélanges de variétés de blé tendre assez résistantes.
- D'autre part, l'action « utilisation de stimulateurs de défense pour lutter contre les maladies fongiques » est étendue à des spécialités à base de COS OGA, de disodium phosphonate, ou de potassium phosphonate.

Un second arrêté du 17 décembre définit une action de réduction de la consommation de fongicides ciblant les maladies du feuillage sur blé au moyen d'un adjuvant (le STIC-MAN).

BILAN DES PLANS DE SURVEILLANCE

Comme chaque année, plusieurs plans de surveillance vis-à-vis d'organismes nuisibles réglementés ont été conduits dans la région par les agents du SRAL et de la FREDON par délégation. Premier tour d'horizon des résultats.

Organismes nuisibles réglementés en maraîchage

Pour les viroses des tomates et des cucurbitacées, des inspections ont été conduites sur 14 exploitations. Le virus de la maladie bronzée de la tomate (TSWV = *Tomato spotted wilt virus*) a été détecté dans une nouvelle serre dans les Yvelines, sur tomates et poivrons. Un cas de TSWV a également été remonté en horticulture, sur des chrysanthèmes dans le Val-d'Oise.



Tswv sur tomate (photo DRIAAF-SRAL)

Les nématodes *Meloidogyne chitwoodi* et *fallax* ont été recherchés sur 30 exploitations productrices de légumes ou de pomme de terre. L'espèce *fallax* a été détectée sur une nouvelle exploitation de Seine-et-Marne (la troisième dans ce cas) avec plusieurs serres touchées.

Organismes nuisibles réglementés sur pomme de terre

Cette culture fait l'objet de différents plans de surveillance :

- 10 contrôles de lots de plants importés de Hollande (recherche de bactéries et nématodes),
- 20 contrôles de lots de tubercules à la récolte ou au stockage (recherche de bactéries, de nématodes et de ravageurs),
- 16 prélèvements de sol avant plantation (recherche des nématodes *Globodera sp.*)
- 30 prélèvements d'eau de rivière ou de plantes hôtes (morelle douce amère, ortie) en bordure de cours d'eau (recherche de la bactérie *Ralstonia solanacearum* responsable de la pourriture brune),
- un réseau de 6 pièges vis-à-vis de la teigne et des altises *Epitrix* non présentes en France. Ce réseau est ciblé sur le sud Essonne et Yvelines, zone de productions de plants ou de pommes de terre destinées à l'export.

Aucun des organismes recherchés n'a été détecté via ces plans de surveillance. En revanche, un auto-contrôle sur des plants importés des Pays-Bas, en vue de production de plants, a mis en évidence la présence du nématode *Meloidogyne fallax*. Le lot a été détruit.

Organismes nuisibles réglementés en arboriculture

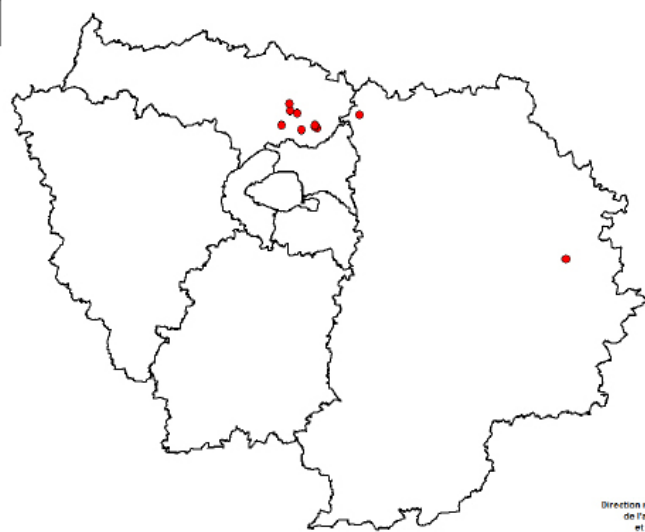
Les deux exploitations touchées par du feu bactérien en 2016 sont restées de nouveau indemnes, l'éradication a donc bien fonctionné. La maladie n'a pas été détectée dans les 37 pépinières suivies (ni dans leur environnement). Sur les 11 vergers de pommiers ou poiriers qui ont été prospectés cette année, seul un site du Val-d'Oise a présenté des symptômes sur poiriers. Le feu bactérien a également été identifié dans plusieurs parcs du sud et de l'est parisien sur des cotoneasters. Les plantes touchées ont été détruites.

La sharka (*Plum pox virus*) a été recherchée dans 5 vergers de prunus : aucune suspicion.

Le phytoplasme du dépérissement du poirier (*Candidatus Phytoplasma pyri* ou Pear decline), détecté l'an dernier dans une pépinière du Val-d'Oise, a de nouveau été mis en évidence sur le même site, ainsi que dans 5 des 6 vergers prospectés dans ce même département, et dans une pépinière en Seine-et-Marne. Une fiche technique jointe présente cet organisme nuisible et son vecteur.



Détection de pear decline en Ile-de-France



Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile-de-France
Service régional de l'alimentation
novembre 2018

Si l'enroulement chlorotique de l'abricotier (ECA), détecté en 2016 dans une pépinière, n'a toujours pas été trouvé en vergers de production, il a en revanche été diagnostiqué dans un verger de collection en banlieue parisienne. Les deux arbres contaminés ont été arrachés et brûlés.

Ces deux phytoplasmes, ECA et Pear decline, mettent en évidence la montée d'une problématique de maîtrise des psylles, les insectes vecteurs.

Enfin, une inspection a été conduite enfin vis-à-vis de la bactériose du kiwi : pas de détection.

Organismes nuisibles réglementés sur vigne

La surveillance du phytoplasme de la flavescence dorée de la vigne a été conduite :

- sur 23 vignes patrimoniales, réparties dans toute la région.
- sur les 3 communes seine-et-marnaises de l'appellation Champagne (Citry, Nanteuil-sur-Marne, Saâcy-sur-Marne).

Aucun symptôme de flavescence n'a été découvert, mais comme les années précédentes, quelques cas de maladie du bois noir ont été diagnostiqués sur les trois communes d'appellation. Par contre, pour la première fois dans la région, la cicadelle vectrice de la flavescence, *Scaphoïdes titanus*, a été piégée sur les sites de Citry et Saâcy-sur-Marne. Elle était déjà présente dans la Marne et l'Aisne. Une vigilance va s'imposer à l'heure où des projets de relance de la vigne sont en cours dans la région.

pour en savoir plus sur la cicadelle vectrice

Xylella fastidiosa

Cette bactérie polyphage (avec ses différentes sous-espèces) fait l'objet d'une large surveillance. Les inspections 2018 se répartissent comme suit :

- 37 en pépinières,
- 69 en jardinerie,
- 11 chez des revendeurs du MIN de Rungis,
- 5 en vergers,



Vignes de Citry
(photo DRIA AF-SRAL)

- 5 en vignobles,
- 1 sur suspicion.

Au total 85 analyses ont été réalisées notamment sur olivier (20), polygale à feuille de myrte (17), cerisier (10), vigne (10), laurier rose (8), romarin (7), etc. Aucune détection.

En France, la situation n'a pas significativement évolué en 2018. Les régions Corse et PACA restent les seules concernées. Suite à l'alerte donnée par les autorités belges, après leur interception d'oliviers contaminés provenant de pépinières espagnoles, une série d'inspections a été conduite dans les régions françaises concernées par des introductions. A ce jour aucune n'a révélée de contaminations, mais les enquêtes se poursuivent. Enfin, un audit de la Commission européenne a eu lieu en France du 20 au 30 novembre 2018 afin d'évaluer la situation et les mesures mises en œuvre au regard de la réglementation. Le rapport final est attendu pour courant mars 2019.

En Espagne, dans la province d'Alicante, la bactérie a été détectée sur *Polygala myrtifolia*, *Phagnalon saxatile*, *Helichrysum italicum* et *Prunus armeniaca* (nouvel hôte en Europe). La sous-espèce identifiée est multiplex.

En Italie, un nouveau foyer a été identifié le 7 novembre dernier, en Toscane, dans la municipalité de Monte Argentario située à environ 150 km au sud de Florence, région jusqu'à présent indemne. Une trentaine de végétaux contaminés, par la sous-espèce multiplex, a été détecté dans le milieu urbain, sur des espèces ornementales et naturelles (*Polygala myrtifolia*, *Rosmarinus officinalis*, etc.). Il ne s'agit donc pas de la même sous-espèce que celle qui ravage les oliviers dans le sud du pays.

Mildiou du tournesol

La prospection mildiou du tournesol a concerné 25 parcelles cette année. Une seule, située sur la commune de Noisy-Rudignon (77), a présenté des symptômes. Les analyses réalisées ont mis en évidence la présence de la race de mildiou historique, la 710 (alors qu'en 2017 3 analyses sur 4 correspondaient à une nouvelle race 704), et un taux de résistance au mefenoxam de 40%.



Mildiou 2018
(photo FREDON)

Ravageurs des palmiers

Trois pièges charançon rouge du palmier ont été suivis : deux sur des aires d'autoroute en provenance des régions infestées du sud-est de la France (Nemours, Villabé) et un autre près d'un site de production à Guérard (77).

D'autre part, 16 inspections ont été réalisées sur des implantations de palmiers en ville. Aucune détection n'a été faite.

Chancre coloré du platane

Des inspections ont été réalisées dans 5 communes. Au total, depuis 10 ans, ce sont 239 communes qui auront été prospectées, sans aucun signalement.

LA DRIAAF VOUS SOUHAITE DE BONNES FETES

Actualités Phyto n°108

La lettre d'information
phytosanitaire de la
DRIAAF Île-de-France

Directrice de la publication :
Anne BOSSY
Rédacteurs :
Bertrand HUGUET

DRIAAF Île-de-France
Service régional de l'alimentation
18 avenue Carnot
94230 Cachan Cedex
Tél : 01 41 24 18 00

NOUS CONTACTER
sra.l.draaf-ile-de-france@agricultu-
re.gouv.fr
www.driaaf.ile-de-france.
agriculture.gouv.fr

